

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

**2022-04-04**

**PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Nick St-Pierre, conseiller

En visioconférence : Mme Charline Simard, conseillère

Est absent : M. Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière et assiste à la séance par visioconférence.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de mars 2022
  - 5.2 Rapport des revenus de mars 2022
  - 5.3 Formation obligatoire en éthique – Dépôts des attestations de participation des élus municipaux
  - 5.4 Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
  - 5.5 Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT – Attribution de nouveaux objets
  - 5.6 UMQ – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé
  - 5.7 Réaménagement des bureaux de l'édifice municipal – Acceptation des plans finaux

- 6. VOIRIE**
  - 6.1** Nivelage – Ouverture de soumission pour l’entretien des chemins gravelés
  - 6.2** Abat-poussière – Autorisation de procéder par appel d’offres sur invitation
  - 6.3** Travaux de réfection au Grand Rang Sud et au Grand Rang Nord – Modification de l’entente
  - 6.4** Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-277 modifiant le Règlement d’emprunt n° 22-274 décrétant une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord
  - 6.5** Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-277 modifiant le Règlement d’emprunt n° 22-274 décrétant une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1** Réclamation d’assurance en lien avec les inondations de 2018 – Acceptation du versement de la franchise
  - 7.2** Offre de services pour l’installation d’une sortie d’eau brute à la station de traitement
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 9.1** Rapport de l’inspectrice en bâtiment de mars 2022
  - 9.2** Dérogation mineure – Demande de monsieur André Gagnon
  - 9.3** SARP – Plan de revitalisation et d’embellissement dans le cadre du *Programme d’accompagnement aux Municipalités*
  - 9.4** Demande de modification au Règlement de zonage n° 11-158 – Décision du CCU
  - 9.5** Demandes de permis en ligne – Offre de services de PG Solutions
  - 9.6** Installations électriques – Offre de services d’Hydro-Québec
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1** Camp de jour 2022 – Fixation des tarifs
  - 10.2** Fonds de contribution à la vitalité du milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande pour un projet de parc urbain
  - 10.3** Fonds de contribution à la vitalité du milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande pour un projet d’aménagement d’un espace d’enseignement extérieur
  - 10.4** Fonds de contribution à la vitalité du milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande pour un projet d’aménagement d’un espace de rassemblement pour les aînés
  - 10.5** Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-276 modifiant le Règlement d’emprunt n° 16-206 afin de retirer les travaux d’aménagement d’une patinoire extérieure
  - 10.6** Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-276 modifiant le Règlement d’emprunt n° 16-206 afin de retirer les travaux d’aménagement d’une patinoire extérieure

**10.7** Projet pilote Vanlife – Acceptation du protocole  
**10.8** Ressource en loisir – Autorisation de procéder à un appel de candidatures

**11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

**11.1** Demande de dons et commandites pour le mois d'avril 2022

**12. RÉOLUTIONS**

**12.1** Création de bureaux gouvernementaux partagés

**13. INVITATIONS**

**14. CORRESPONDANCE**

**14.1** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean – Annonce du retour des services de proximité au CLSC de Normandin

**15. SUIVI DES COMITÉS**

**16. AUTRES SUJETS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**22-080**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

**22-081**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

**22-082**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

#### **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **238 539,13 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale

### **5. ADMINISTRATION**

**22-083**

#### **5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mars 2022 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	54 253,81 \$
Comptes payés	144 773,31 \$
Salaires nets et REER de mars 2022	39 512,01 \$
<b>Total :</b>	<b>238 539,13 \$</b>

#### **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MARS 2022**

Le rapport des revenus pour le mois de mars 2022, d'une somme de **623 843,44 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

#### **5.3 FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE – DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

La directrice générale dépose au conseil les attestations de participation des élues et élus municipaux à la formation obligatoire « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE », les 16 et 17 février dernier, visant à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élue municipale et de l' élu municipal.

#### **5.4 AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

La directrice générale dépose au conseil la version définitive du rapport de la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, accompagné de la lettre signée par madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification.

Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation jugée appropriée.

22-084

#### **5.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT – ATTRIBUTION DE NOUVEAUX OBJETS**

CONSIDÉRANT l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets » signée par la Municipalité d'Albanel et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'Entente 2021, afin d'y ajouter :

- un nouvel objet, soit la fourniture de services relatifs à la sécurité et la salubrité concernant les animaux », lequel objet est inapplicable à la MRC de Maria-Chapdelaine;
- une clause d'exclusivité faisant en sorte que les services prévus à l'Entente 2021 ne peuvent être rendus que par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets »* qui lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le maire et la directrice générale à signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets »*.

22-085

#### **5.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une Municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

La Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**22-086**

**5.7 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL – ACCEPTATION DES PLANS FINAUX**

ATTENDU QUE la disposition actuelle des bureaux de l'édifice municipal ne répond pas aux besoins actuels;

Attendu que la Municipalité bénéficie du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, dans la résolution n° 21-120 adoptée à la séance ordinaire du 25 mai 2021, de faire produire des plans afin de remédier à cette situation auprès de la firme Gosselin et Fortin Architectes S. A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les plans finaux transmis par la firme Gosselin et Fortin Architectes S. A., pour le réaménagement des bureaux de l'édifice municipal.

**6. VOIRIE**

**22-087**

**6.1 NIVELAGE – OUVERTURE DE SOUMISSION POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS GRAVELÉS**

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu à l’édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 31 mars 2022 à 10 h, sous la supervision de madame Hélène Painchaud, greffière-trésorière adjointe, et à laquelle était présente Mme Claudine Pouliot, secrétaire administrative de la municipalité, et monsieur Mario Dion, Excavation D.F.;

ATTENDU QU’une soumission nous a été transmise en réponse à l’appel d’offres sur invitation, soit :

**SOUMISSION**

Excavation D.F.  
9256-0812 Québec inc.  
50, rue Auguste-Néron  
Albanel (Québec) G8M 5B2

Soumission conforme déposée le 31 mars 2022 à 9 h 56.

<b>ENTRETIEN DES ROUTES GRAVELÉES DANS LA MUNICIPALITÉ SAISON ESTIVALE</b>			
Nivelage des rangs du 1 <sup>er</sup> avril au 15 novembre 2022			
<b>Prix total avant taxes</b>	<b>TPS (5 %)</b>	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>Total</b>
42 000,00 \$	2 100,00 \$	4 189,50 \$	48 289,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accorde le contrat pour l’entretien des routes gravelées dans la municipalité pour la saison estivale 2022 au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Excavation D.F. inc.

Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de service.

**22-088**

**6.2 ABAT-POUSSIÈRE – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D’OFFRES SUR INVITATION**

ATTENDU QUE la Municipalité, chaque année, doit épandre de l’abat-poussière sur les routes de gravier où se trouvent des habitations;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint aux travaux publics souhaite procéder par appel d’offres sur invitation afin d’obtenir un prix pour l’épandage d’abat-poussière pour les saisons 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'épandage d'abat-poussière pour les saisons 2022-2023.

**22-089**

**6.3 TRAVAUX DE RÉFECTION AU GRAND RANG SUD ET AU GRAND RANG NORD – MODIFICATION DE L'ENTENTE**

ATTENDU QUE les coûts des soumissions obtenues pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport pour des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud sont beaucoup plus élevés que prévu initialement;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté la soumission des Entreprises Rosario Martel, dans sa résolution n° 22-063 adoptée à la séance ordinaire du 7 mars 2022, pour un montant total de 2 730 656,25 \$;

ATTENDU QUE la capacité de payer de la municipalité est limitée;

ATTENDU QUE le segment 36 du Grand Rang Sud est en très mauvais état et qu'une réfection de la chaussée doit être effectuée;

ATTENDU QUE le Grand Rang Nord est en meilleur état que le Grand Rang Sud, ce qui fait que les travaux de décohesionnement et de remplacement des ponceaux, prévus pour le segment 31 du Grand Rang Nord, sont moins urgents;

ATTENDU QUE le ministère des Transports accepte que les travaux du Grand rang Nord (segment 31) soient retirés de l'entente RIRL 2017-632B et que le montant de subvention demeure inchangé, soit un montant de confirmé de 1 512 296 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la soumission des Entreprises Rosario Martel soit modifiée en retirant les travaux au Grand Rang Nord réduisant ainsi le montant total des travaux à 2 117 522,17 \$.



**6.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D’AMENDEMENT N° 22-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 22-274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 903 905 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG SUD ET DU GRAND RANG NORD**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Charline Simard, conseillère, à savoir que, lors d’une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l’adoption du Règlement d’amendement n° 22-277, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement d’emprunt n° 22-274 décrétant une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord.

**6.5 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D’AMENDEMENT N° 22-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 22-274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 903 905 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG SUD ET DU GRAND RANG NORD**

Madame Charline Simard, conseillère, dépose au conseil et présente à l’assemblée le projet de Règlement d’amendement n° 22-277 modifiant le Règlement d’emprunt n° 22-274 décrétant une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord.

Le règlement sera adopté lors d’une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**22-090**

**7.1 RÉCLAMATION D’ASSURANCE EN LIEN AVEC LES INONDATIONS DE 2018 – ACCEPTATION DU VERSEMENT DE LA FRANCHISE**

ATTENDU QUE l’inondation de septembre 2018, causée par des précipitations très importantes en très peu de temps, a provoqué des dommages matériels dans plusieurs résidences d’Albanel;

ATTENDU QUE les parties ont décidé de régler hors Cour le litige concernant les dommages matériels, le tout sans aucune admission de responsabilité et à titre de gratification seulement, dans le seul but d’éviter les frais d’un litige contesté;

ATTENDU QUE le contrat d’assurance prévoit une franchise de 1 000 \$ par réclamant dans la police d’assurance responsabilité civile, chapitre 9 « Garanties optionnelles », article A « Refoulement des égouts »;

ATTENDU QUE, dans ce dossier particulièrement, il y a eu huit réclamants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le remboursement de 8 000 \$ représentant la franchise dans les huit dossiers de réclamants.

**22-091**

**7.2 OFFRE DE SERVICES POUR L'INSTALLATION D'UNE SORTIE D'EAU BRUTE À LA STATION DE TRAITEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une prise d'eau brute doit être installée à la station d'eau potable et sera accessible par l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une telle prise d'eau a pour but de pouvoir fournir de l'eau non traitée lors de différentes situations telles que le remplissage de citernes lors d'incendies, lavage des rues au printemps, remplissage de piscine ou toute autre demande externe;

CONSIDÉRANT QUE, en plus d'éviter le gaspillage d'eau traitée, la prise d'eau permettra d'éviter les problèmes causés sur le réseau lors de remplissage de ces citernes (pertes de pression, manque d'eau et bris de la tuyauterie);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'installation d'une prise d'eau brute à la station d'eau potable et accepte l'offre de services de l'entreprise 9190-5398 Québec inc. (SVA Sylvain Villeneuve) au montant de 11 161,52 \$.

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE MARS 2022**

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mars 2022, soit :

<b>Nature des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total \$</b>
Permis de construction (autre)	1	60 000 \$
Permis de rénovation	3	310 000 \$
Demande de dérogation mineure	1	

22-092

**9.2 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE DE MONSIEUR ANDRÉ GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Gagnon, domiciliée au 911 du Cinquième Rang, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne la distance entre deux agrandissements et les marges arrière et latérales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE notre Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur le 28 septembre 2011, exige une disposition générale relative à la détermination des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et que la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder quelques centimètres supplémentaires à la présente dérogation afin de rendre conformes les précédents agrandissements;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur André Gagnon et autorise que ses agrandissements, construits en 1996 et en 2002, dont les marges de 3,83 et 2,98 mètres avec une somme des marges latérales de 7,29 mètres, sont inférieures aux 4 mètres exigés au règlement n° 42-93 en vigueur à l'époque, soient conformes et que l'implantation actuelle soit acceptée puisque des permis ont été délivrés au moment des agrandissements de ladite résidence.

22-093

**9.3 SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) – PLAN DE REVITALISATION ET D'EMBELLISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant et important auprès des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire;

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités de la région du SLSJ des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti et ce, dans le cadre de sa mission;

ATTENDU QUE la SHL, avec son service SARP, propose aux municipalités une démarche d'accompagnement afin de mettre en place des plans de revitalisation tout en favorisant l'implication et la participation citoyenne;

ATTENDU QUE le *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* et le projet de *Corvée collective de revitalisation* menés par la SHL depuis 2016 a eu de nombreuses retombées positives pour les communautés participantes et que seulement 18 municipalités auront pu en bénéficier;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP ciblent la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'ils s'inscrivent à l'intérieur des priorités régionales pour implanter des initiatives de développement favorables à la qualité de vie des citoyens et aux saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP répondent à un besoin des collectivités et qu'ils s'inscrivent dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité d'Albanel est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel signifie son vif intérêt à se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie à l'intérieur de la future cohorte visée pour les années 2023 à 2026.

**9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 – DÉCISION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Une demande a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme par un citoyen afin de modifier le Règlement de zonage n° 11-158 dans le but d'accepter l'installation de conteneurs pour l'entreposage dans les zones de villégiature.

Le Comité, après analyse, rejette la demande de modification.

**22-094**

**9.5 DEMANDES DE PERMIS EN LIGNE – OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE l'entreprise PG Solutions est associée à l'innovation et au succès auprès des municipalités depuis plus de 35 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir la possibilité aux citoyennes et citoyens de remplir leurs demandes de permis en ligne;

ATTENDU QUE le coût initial pour la licence, l'installation et la formation est de 5 138 \$ et que le coût récurrent pour l'hébergement et l'utilisation du permis en ligne est de 587 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les conditions présentes à l'offre de services déposée par l'entreprise PG Solutions, au coût de 5 725 \$, afin d'offrir le service de permis en ligne.

**22-095**

**9.6 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – OFFRE DE SERVICES D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande à Hydro-Québec pour le déplacement d'encrages à problème au 18, rue Vincent et au 152, rue Tremblay;

ATTENDU QUE les conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'Hydro-Québec pour le déplacement d'encrages à problème au 18, rue Vincent et au 152, rue Tremblay, au coût total de 9 130 \$ plus les taxes.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document inhérent à cette entente.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**22-096**

**10.1 CAMP DE JOUR 2022 – FIXATION DES TARIFS**

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel fixe le tarif du Camp de jour pour la saison 2022 à 50 \$ par semaine, et ce, pour une période de huit semaines ainsi qu'un montant supplémentaire de 10 \$ par enfant pour l'achat d'une bouteille d'eau du Camp de jour (achat obligatoire). Un rabais de 10 % sera appliqué pour le 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille.

QUE le tarif du service de gardiennage soit, quant à lui, fixé à 15 \$ par semaine.

QUE la durée du Camp de jour soit fixée du 27 juin au 19 août 2022 et selon les horaires suivants :

- Camp de jour de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h;
- Service de garde de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 13 h et de 16 h à 17 h 30.

**22-097**

**10.2 FONDS DE CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – DEMANDE POUR UN PROJET DE PARC URBAIN**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a prévu l'aménagement d'un parc urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'un montant de 12 500 \$ au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour le projet d'aménagement d'un parc urbain.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

**22-098**

**10.3 FONDS DE CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – DEMANDE POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ENSEIGNEMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets a prévu l'aménagement d'un espace d'enseignement extérieur dont le coût total prévu est de 83 333 \$;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière d'un montant de 14 282 \$ a été effectuée par le Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets auprès de la Municipalité d'Albanel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la contribution de la Municipalité à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'un montant de 14 282 \$ au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour le projet d'aménagement d'un espace d'enseignement extérieur.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

**22-099**

**10.4 FONDS DE CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – DEMANDE POUR UN PROJET D'ESPACE DE RASSEMBLEMENT POUR LES AÎNÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a prévu l'aménagement d'un espace de rassemblement pour les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'un montant de 6 500 \$ au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour le projet d'aménagement d'un espace de rassemblement pour les aînés.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

**10.5 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 22-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 16-206 AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement d'amendement n° 22-276, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement d'emprunt n° 16-206 afin de retirer les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure.

**10.6 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 22-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 16-206 AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'amendement n° 22-276 modifiant le Règlement d'emprunt n° 16-206 afin de retirer les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**22-100**

**10.7 PROJET PILOTE VANLIFE – ACCEPTATION DU PROTOCOLE**

ATTENDU QUE le Parc régional a déposé une demande d'utilisation des terres publiques pour offrir des espaces à la pratique du Vanlife auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE l'activité de Vanlife est une nouvelle tendance que l'on voit partout sur la route, dans les parcs et sur les réseaux sociaux. Cette activité est pratiquée normalement quelques jours sur un même site, avec un véhicule aménagé à cette fin et autonome et souvent sans réservation à long terme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le protocole d'entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'encadrer le projet pilote permettant l'activité Vanlife sur certains sites du Parc régional des Grandes-Rivières.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette entente.

**22-101**

**10.8 RESSOURCE EN LOISIR – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES**

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention effectuée par la Municipalité d'Albanel dans le programme *Expérience emploi jeunesse* de l'ACPL (Association canadienne des parcs et loisirs) a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles sont de moins en moins nombreux depuis les deux dernières années en raison de la pandémie et que plusieurs organismes de notre milieu ont besoin d'aide pour relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel aimerait offrir des activités de loisirs qui s'adressent aux jeunes adolescents de notre milieu durant la période estivale;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une ressource en loisirs pour l'été 2022. Cette ressource supportera les organismes et organisera des activités pour les jeunes adolescents durant la période estivale.

## **11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

### **11.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022**

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte ces demandes à une séance ultérieure.

## **12. RÉSOLUTIONS**

**22-102**

### **12.1 CRÉATION DE BUREAUX GOUVERNEMENTAUX PARTAGÉS**

CONSIDÉRANT la volonté et le désir du gouvernement du Québec de décentraliser des emplois de fonctionnaires en région;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité d'Albanel saluent cette orientation des élus de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT l'annonce, le 24 février dernier, relative à l'implantation de 15 bureaux gouvernementaux partagés dans le cadre du « *Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique* »;

CONSIDÉRANT QUE, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le bureau a été annoncé à la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le plan gouvernemental a comme objectif de renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois par la régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique en vue de déployer des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les territoires jugés prioritaires ont été ciblés en fonction de l'*indice de vitalité économique (IVE)* des municipalités régionales de comté (MRC) qui se situent dans le 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> quintile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a un indice de -6,30412, soit l'IVE le plus bas de la région, et qu'elle est la seule MRC Q5 de la région;

CONSIDÉRANT QUE la 3<sup>e</sup> Ville d'importance dans la région, Dolbeau-Mistassini, est la municipalité ayant l'IVE le plus bas des villes les plus peuplées de la région avec un IVE de -3,15;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bureaux, selon le guide gouvernemental, a été déterminé de façon à privilégier les MRC dont l'IVE est plus faible, tout en considérant d'autres facteurs comme la population, le taux de travailleurs, la disponibilité des services à la population ainsi que la présence gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un faible IVE, la MRC de Maria-Chapdelaine réussit à maintenir une qualité de vie exceptionnelle et de nombreux services pour sa population (salle de spectacle, centres de ski, club de golf, curling, plusieurs centres sportifs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédé demandent au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des Ministères dans le milieu, ceux-ci étant en forte diminution depuis plusieurs années (résolution n° 189-05-18);

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné à de nombreuses occasions, par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu et le nombre, toujours moins importants d'emplois dans le secteur (première résolution le 12 février 1991 – n° 45-02-91);

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a réalisé des études pour démontrer que, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, le nombre d'employés des différents paliers, notamment ceux du gouvernement du Québec étaient moins nombreux;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, déjà, par l'adoption de sa résolution n° 163-06-95, le conseil de la MRC signifiait que le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine était le seul de la région qui profitait le moins des emplois gouvernementaux, soit, à ce moment, un total de 1050 emplois comparativement à 1 765 pour la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, l'analyse de l'évolution des emplois gouvernementaux au Saguenay–Lac-Saint-Jean de 1971 à 2016 par « *Groupe Performance stratégique* » démontrait que, pour 1971, 2001 et 2016, il y avait deux fois plus d'employés de la fonction publique québécoise, toute population gardée, dans la MRC de Domaine-du-Roy et l'arrondissement Jonquière que dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette même étude démontre que la présence du gouvernement du Québec dans Maria-Chapdelaine était équivalente à la moyenne régionale en 1971, la situation s'est passablement dégradée en 2001 (50 % de la moyenne régionale), pour se redresser en 2016 (71 % de la moyenne régionale) sans jamais atteindre le même niveau que les autres MRC;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, il est constaté un grand déficit en termes d'emplois gouvernementaux tel que signifié par la résolution n° 168-07-21, dont plusieurs services de proximité et une incohérence dans la localisation de certains bureaux :

- ✓ Le *Bureau du forestier en chef* (BFC) est situé à Roberval alors que la majorité du parterre forestier est exploité dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

- ✓ Le bureau de la direction du « *Plan Nord* » est localisé à Roberval alors que la MRC de Maria-Chapdelaine est à 90 % dans le territoire dudit Plan Nord et que trois municipalités sont incluses dans ce Plan Nord;
- ✓ Au niveau de *Services Québec*, aucun agent d'intégration dans la MRC de Maria-Chapdelaine, celui-ci est basé à Roberval;
- ✓ À l'automne 2020, il n'y a eu aucune clinique de vaccination qui a été annoncée pour le territoire du *Réseau local de services* (RLS) de Maria-Chapdelaine; c'est uniquement à la suite de représentations politiques qu'une clinique de vaccination a vu le jour;
- ✓ La seule *Société québécoise du cannabis* (SQDC) qui a vu le jour dans le comté est située à Saint-Félicien, dans la MRC du Domaine du Roy;
- ✓ Aucune « *Maison des aînés* » n'a été annoncée pour le territoire de la MRC au cours des derniers mois par le ministre de la Santé et des services sociaux, M. Christian Dubé; et,
- ✓ À tout moment au cours de l'année, le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean annonce des coupures de services au centre hospitalier de Dolbeau-Mistassini (obstétrique, anesthésie, etc.).
- ✓ La MRC ne possède aucun établissement d'études postsecondaire.

CONSIDÉRANT QU'avec sa récente annonce, le gouvernement du Québec avait la possibilité de rétablir la situation et participer à la vitalité économique des milieux;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres MRC du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
 APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande :

- Aux élus du gouvernement du Québec d'implanter un second BGP au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de respecter ce qu'il évoque dans son plan de régionalisation; et,
- Qu'une rencontre avec Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, ait lieu rapidement avec les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de faire part des différents enjeux et préoccupations à l'égard du présent dossier.

Une copie de la présente résolution sera transmise aux municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval et à Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

**13. INVITATIONS**

**14. CORRESPONDANCE**

**14.1** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean – Annonce du retour des services de proximité au CLSC de Normandin

**15. SUIVI DES COMITÉS**

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- La préparation des funérailles publiques pour le pompier décédé en service;
- L'assemblée générale annuelle de DAFTA (Villa de la Gaieté);
- La Journée de l'agriculture qui se tiendra le 14 avril 2022 au Centre communautaire.

**16. AUTRES SUJETS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- La facture du Groupe Sport Inter pour le remplacement des filets du terrain de baseball et de la patinoire du Coteau-Marcil;
- Le contrôle de l'échangeur d'aire au Centre communautaire;
- Le vestiaire du Centre communautaire encombré;
- La possibilité d'installer une prise de 30 ampères au Bistro du Centre communautaire;
- L'appréciation des modifications apportées au Centre communautaire par les participants du Folklore;
- La demande pour les conteneurs dans les zones de villégiature.

**22-103**

**18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 29.

Fait et passé à Albanel en ce quatrième jour d'avril 2022.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale